



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 427-2021

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 21 juin 2021 à 20 h, par vidéoconférence, a été adopté le règlement suivant :

Règlement 427-2021 Modifiant le règlement 419-2020 Gestion contractuelle.

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture (sur rendez-vous), soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 19^e jour de mars 2021.

Vanessa Arbour
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 23^e jour de juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour de juin 2021.

Vanessa Arbour
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe